

D-2025-457

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 131
du PR 2+233 au PR 2+639 et du PR 2+662 au PR 4+343
Communes de NEVERS et MARZY
En et hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
Le maire de Nevers,
Le maire de Marzy,**

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de rabotage et d'enrobé, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la route départementale n°131.

ARRETEMENT

Article 1^{er}:

Durant 5 jours dans la période du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} août 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 131 du PR 2+233 au PR 2+639 et du PR 2+662 au PR 4+343 .

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Pré Plantin,
- Avenue Patrick Guillot,
- RD 266 du PR 1+870 au PR 5+892,
- RD 131 du PR 4+875 au PR 4+343.

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

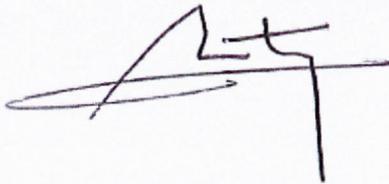
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Les maires de Nevers et Marzy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

✓ A Nevers, le
Le Maire
Daniel DEVOISE
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux et aux Grands Projets
d'Aménagement
Direction de l'Équipement Public

A Marzy, le
Le Maire



A Nevers, le 24 JUN 2025
P/° **Le Président du conseil départemental**
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

RD 131- Nevers Marzy

Déviation

Route barrée

